

DECISION D'AVIS N° 2021-10/CCOG-DG
relative à la remise gracieuse des débits des comptables publics
sur la période 2012 à 2015

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février à dix heures et trente minutes, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =	13
Présents	9
Absents	4
Procurations	0
Votants	9

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

Publiée le : 1er mars 2021

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA Marciano**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

DECISION D'AVIS N° 2021-10/CCOG-DG
relative à la remise gracieuse des débits des comptables publics
sur la période 2012 à 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Messieurs Christian Rémy et Marc Bauduin, comptables publics de la CCOG ont été mis en débits par la chambre régionale des comptes pour leur gestion durant la période 2012 à 2015 des sommes de 54 023,13 euros (Monsieur Christian Rémy) et 59 508,55€. (Monsieur Marc BAUDUIN).

A l'appui des demandes de remise gracieuse (annexée), les comptables font état du contexte particulier dans laquelle se trouve la Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni et des difficultés des trésoriers à exercer leur mission de manière totalement satisfaisante.

Considérant la réalité des motifs invoqués par les trésoriers et l'absence d'incidences financières pour la CCOG, il est proposé aux membres du bureau de réserver un avis favorable à cette demande.

Un projet de délibération en ce sens pourrait être proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire :

Emet un avis favorable aux demandes de remise gracieuse de Monsieur Christian REMY pour la somme de 54 023,13 euros et de Monsieur Marc BAUDUIN pour la somme de 59 508,55 €.

VOTE => Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE
Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.